ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 43432

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes que suscite, au sein des organisations professionnelles de détaillants de carburants, la réforme du financement du Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC), qui a pour mission de venir en aide aux petites stations-service, essentiellement rurales, confrontées à la concurrence des grandes surfaces. La suppression de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers représente, pour cet organisme, une perte de recettes de 50 millions de francs par an. Or, cette perte ne sera pas compensée par les nouvelles ressources qui proviendront uniquement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Par ailleurs, les ressources provenant de cette dernière taxe de 60 millions de francs par an, qui auraient dû être affectées au CPDC, conformément à la loi de finances pour 1997, n'ont jamais été versées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend assurer de façon pérenne le financement du CPDC, pour lui permettre de remplir les missions qui lui sont dévolues, en particulier le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire et la mise aux normes environnementales des stations-service.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du Comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au Comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du Comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au Comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du Comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 KF par bénéficiaires), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des

moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balligand
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43432
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1714
Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2735